

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six, le mercredi 11 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 février 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16	Christian DRUELLE, Christophe DAMOUR, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Damien COCHARD, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Michael BOURGUIGNON, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.
Absent avec pouvoir : 1	Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.
Absents non représentés : 4	Philippe BARROUX, Loetitia DIFRAYA, Sophie FULIN, Elisabeth PREVOST.
Votants : 17	A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET
	Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025

FINANCES :

1. Autorisation de mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026
2. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'achat d'un four au restaurant scolaire

RESSOURCES HUMAINES :

3. Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37)
4. Approbation d'une convention de mise à disposition avec le CCAS
5. Création d'un emploi non permanent

URBANISME :

6. Approbation de la modification des cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la première et de la deuxième tranche de la ZAC du secteur nord (ilots 1,2,8 et 10).

7. Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences « aménagement de l'espace public » et « assainissement et eau » (parcelles cadastrées).

8. Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public » (espace classé dans le domaine public non cadastré).

9. Adhésion de la commune au CAUE 37

INTERCOMMUNALITE :

10. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

11. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

M. le Maire : Avez-vous des remarques à faire ?

M. ETESE : J'en ai une.

M. le Maire : Oui, Monsieur ETESE ?

M. ETESE : J'en ai une. Je pense qu'il y a une erreur pages 19 et 33 concernant les chiffres qui sont donnés puisque ça parle des chiffres concernant une famille avec 2 enfants pour les tarifs d'augmentation de l'ALSH, et qui leur a coûté 444 €, ça passait à 324 € soit une baisse de 222 € donc je pense qu'il y a une erreur. Voilà.

M. le Maire : Oui il y a une erreur.

M. ETESE : Et puis la deuxième chose que je voulais vous dire, et ce sera très bref, c'est que je propose une modification à l'ordre du jour qui permette l'annulation de la délibération 2025-20 concernant l'approbation du chemin à propos du méthaniseur compte tenu que vous avez vous-même reconnu au procès-verbal du 7 octobre 2025 qu'il y avait effectivement eu un conseiller, et je vous le dis franchement Monsieur, droit dans les yeux, qui n'aurait pas dû voter cette délibération. Je vous le dis en direct parce que je n'ai pas l'habitude de dire les choses dans le dos des autres.

M. le Maire : Non, désolé, on n'a pas le droit donc il n'y aura pas de délibération supplémentaire Monsieur.

M. ETESE : Donc je propose la modification de l'ordre du jour pour annuler cette délibération.

M. le Maire : Bien écoutez il n'y aura pas de modification, tout simplement Monsieur ETESE.

M. ETESE : Je n'en prends pas acte et je le regrette.

M. le Maire : Oui prenez acte.

M. ETESE : Non.

M. le Maire : Si.

M. ETESE : Non.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Y a-t-il des contres ? Abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026-01
Autorisation de mandater les nouvelles dépenses d'investissement
avant l'adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Il est précisé que cette procédure permet d'assurer le bon fonctionnement des services et de pouvoir régler les factures d'investissement jusqu'au vote du budget.

Aussi, les crédits ouverts au budget 2025 en investissement (BP + DM), hors dette et hors restes à réaliser, s'élevant à 1 334 748.23 €, la limite maximale dans laquelle des dépenses peuvent être payées s'établit donc à 333 687.06 € (soit 1/4 de 1 334 748.23 €).

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 27 janvier 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de 333 687.06 € et selon la ventilation, par opération, suivante :

N° Opération	Intitulé	Chapitres	Articles	Crédits
11	Mairie	21	2188	3 000 €
12	Ecole élémentaire	21	2188	3 000 €
13	Ecole maternelle	21	2188	2 000 €
24	Ateliers municipaux - CTM	21	21828	30 000 €
31	Restaurant scolaire	21	2188	12 000 €
50	Construction ALSH	21	2188	20 000 €
TOTAL				70 000 €

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. ETESSE : A propos du véhicule électrique Monsieur le Maire, il n'était pas réparable ? Vous avez estimé les coûts de réparation ?

M. le Maire : Aujourd'hui on en a pour une fortune.

M. DAMOUR : En réparations il y en a pour 4.700 €.

M. le Maire : Déjà, sans compter tout le reste.

M. DAMOUR : Sachant que les batteries sont mortes, il faut recharger les batteries et repasser sur une autre location de batteries.

M. ETESSE : Et par rapport à 30.000 € ça fait quand même une différence.

M. DAMOUR : On a prévu haut mais là on regarde.

M. GOURDON : Il a quel âge le véhicule ?

M. DAMOUR : Je ne sais pas... 10 ans... par-là, plus de 10 ans.

M. le Maire : 10 ans. Et puis les frais d'entretien commencent à être élevés également pour ce véhicule.

Mme BECHET : Les batteries, vous n'étiez pas sous une location ?

M. DAMOUR : Elles sont toutes en locations. Là vu qu'elles sont anciennes elles ne sont plus..., enfin on arrive à faire 60 km avec les batteries chargées actuellement.

Mme BECHET : Là c'est la grosse batterie ou c'est la petite ?

M. DAMOUR : Il y a plusieurs batteries. Il y en a 5.

Mme BECHET : Oui je sais, mais c'est la grosse grosse ou c'est la...

M. DAMOUR : Oui.

Mme BECHET : C'est la grosse.

M. DAMOUR : C'est la grosse.

Mme BECHET : Et elle n'est pas prise en garantie ?

M. DAMOUR : Non il faut qu'on les recharge et en fait faut qu'on passe en plus puissant pour avoir plus d'autonomie, donc le contrat change et on augmente la location.

M. le Maire : Et on avait de plus en plus d'entretien malheureusement.

Mme BECHET : Ok.

M. le Maire : Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Je vous remercie.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 et seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

ADOpte A 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETEsse, Claudine DESMARES).

**Délibération n° 2026-02
Demande de subvention au titre de la DETR 2026
pour l'achat d'un four au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation destinée à soutenir l'investissement des collectivités locales et que les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que la fourchette des taux d'intervention sont définis par une commission d'élus.

Considérant qu'au titre de l'année 2026, la commune souhaite inscrire l'opération portant sur l'achat d'un nouveau four pour le restaurant scolaire municipal. En effet, depuis la dernière rénovation du restaurant scolaire, le four mixte actuellement en service, âgé de plus de 15 ans, présente des signes d'usure irréversibles.

Considérant que la Préfecture exige, dans le cadre du dépôt du dossier, une délibération (qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal du Maire) pour présenter la demande de subvention et notamment pour approuver l'opération et ses modalités de financement.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Achat four mixte	8 915 € HT	DETR 2026 (40 %)	3 566 €
		Autofinancement (60 %)	5 349 €
TOTAL HT	8 915 € HT	TOTAL HT	8 915 € HT

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 27 janvier 2026 ;

M. le Maire : Y a-t-il des contres ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération relative à l'achat d'un four pour le restaurant scolaire municipal.
- APPROUVE les modalités de financement et le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DETR 2026 une subvention au taux le plus élevé possible pour l'équipement précité.
- SIGNE la demande de subvention et tout document se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-03
Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du
Centre De Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37) propose un service de médecine préventive permettant de répondre à ces obligations réglementaires, tant en matière de suivi médical individuel des agents que d'actions de prévention en milieu de travail.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la commune de Chanceaux-sur-Choisille à ce service. Elle prévoit notamment la surveillance médicale des agents communaux, à travers des visites médicales de recrutement, périodiques, de reprise ou à la demande, ainsi que la prise en charge des agents nécessitant un suivi médical particulier.

La convention inclut également des actions de prévention en milieu professionnel, telles que la visite des locaux, l'évaluation et la prévention des risques professionnels, l'adaptation des postes de travail, la participation aux instances compétentes en matière de santé et de sécurité, ainsi que la contribution à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les conditions financières de cette adhésion sont fixées par délibération annuelle du conseil d'administration du CDG 37. Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Considérant l'intérêt pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille d'adhérer à ce service afin d'assurer le suivi médical préventif de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire ;

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme GANDEMER : J'ai une question.

M. le Maire : Oui, allez-y.

Mme GANDEMER : Par rapport à l'aménagement d'un local, en annexe, l'aménagement d'un local pour les visites médicales : 12 m². En fait il serait où ce local ?

M. le Maire : Alors en général les agents se déplacent là-bas.

Mme GANDEMER : Se déplacent, on n'en a pas besoin en fait ?

M. le Maire : Bien sûr. Monsieur ETESE ?

M. ETESE : Oui, j'avais la même interrogation que ma collègue mais une petite inquiétude aussi parce que sur la fin de la convention « En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin du travail », elle peut être purement et simplement suspendue. Il est indiqué également « En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin du travail » ...

M. le Maire : Ça a déjà été le cas où il n'y avait pas effectivement de médecin.

M. ETESE : Oui, c'est ça qui est quand même inquiétant parce que dans la convention on stipule que de fait on peut finalement y déroger sous couvert de ne plus avoir de médecin du travail, donc on accepte quelque part...

Mme GANDEMER : On sait que les médecins du travail il y en a de moins en moins.

M. ETESE : Oui.

Mme GANDEMER : C'est pour ça d'ailleurs que les visites ont été réduites.

M. ETESE : Donc je voterai pour mais je suis quand même inquiet entre guillemets de ce que contient la convention.

M. le Maire : Oui mais ça, malheureusement...

M. le Maire : Y a-t-il des contres ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-04 Approbation d'une convention de mise à disposition avec le CCAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 512-12 à L.512-15 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale de Chanceaux-sur-Choisille, il a été proposé d'apporter une assistance administrative au CCAS à raison de 2 jours par mois par la mise à disposition d'un agent, en charge du secrétariat, de la préparation et du suivi des conseils d'administration.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre communal d'action sociale s'engage à rembourser à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, et ce, au prorata du temps de travail consacré au service du CCAS, soit 2 jours par mois.

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. ETE SSE : J'ai une question sur le CCAS si vous m'y autorisez ?

M. le Maire : Allez-y.

M. ETE SSE : Est-ce que le CCAS a dans ses attributions le fait de pouvoir aider quelqu'un qui par exemple aurait une difficulté de logement ?

M. le Maire : Une difficulté de ?

M. ETE SSE : De logement. Se retrouvant dans une situation temporaire de difficulté de logement ?

M. le Maire : Oui, à condition de trouver un logement qui soit effectivement reconnu comme logement d'accueil.

M. ETE SSE : Et est-ce qu'il y a ça sur la commune ?

M. le Maire : Pour l'instant non parce qu'il n'est pas encore aux normes, on a le fameux logement qui est à côté du restaurant scolaire.

M. ETE SSE : Donc pour l'instant il n'y a pas de... ?

M. le Maire : Pour l'instant non.

M. ETE SSE : Bon, c'est dommage.

M. le Maire : Y a-t-il des contres ? Abstentions ? Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune de Chanceaux-sur-Choisille au profit du CCAS.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Délibération n° 2026-05
Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels. Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création de l'emploi suivant :

ALSH ados :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation pour l'ALSH ados afin de remplacer l'agent titulaire qui a demandé le renouvellement de son congé parental :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (directrice ALSH ados)

Le contrat est établi du 28 février 2026 au 31 août 2026, en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « remplacement d'un agent indisponible » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 446.

M. le Maire : Y a-t-il des contres ? Abstentions ? Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE l'ouverture de poste ci-dessus.

-DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-06
Approbation de la modification des cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la première et de la deuxième tranche de la ZAC du secteur nord (ilots 1,2,8 et 10).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ZAC du Secteur Nord a été créée en novembre 2017.

Suite à la désignation de la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier en tant qu'aménageur en juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC en janvier 2020.

Le volet opérationnel de la ZAC a été engagé à partir de 2022. À cette occasion, les Cahiers des Charges de Cession de Terrains et les Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales des tranches 1 et 2 de la ZAC ont été approuvés par le Conseil municipal en septembre 2022.

Pour rappel, les Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) (autrement appelés « cahiers des charges de la ZAC » ou encore « Guides de conception ») sont des annexes des Cahiers des Charges de Cession de Terrains. Ils viennent compléter les dispositions en vigueur du PLU à l'intérieur du périmètre de l'opération et permettent de préciser les règles d'urbanisme à l'échelle de chaque lot ou îlot commercialisé dans la ZAC (conditions d'implantation et aspect extérieur des futures constructions, conditions d'édification des clôtures, accès, modalités de stationnement, etc.).

En octobre 2025, le dossier de réalisation de la ZAC a fait l'objet d'une modification portant notamment sur l'ajustement de la programmation de l'opération.

Cette évolution de programmation, combinée aux échanges menés avec l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la préparation des projets sur les îlots collectifs, nécessite de mettre à jour certaines dispositions des Cahiers des Prescriptions Architecturales et Paysagères des tranches 1 et 2 de la ZAC, afin d'assurer la cohérence entre tous les documents.

Ces adaptations concernent les îlots n° 1, 2, 8 et 10 et portent notamment sur les questions de stationnement, d'implantation et de gabarit des constructions, ou encore de choix des matériaux et d'aspect extérieur.

Ces adaptations ne remettent pas en cause les principes d'aménagement qualitatifs définis pour la ZAC et n'entraînent pas de modifications sur les volets « Cahiers des Charges de Cession de Terrains » tels qu'approuvés en septembre 2022.

Considérant qu'il convient de modifier les Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales portant sur les îlots n° 1, 2, 8 et 10 des tranches 1 et 2 de la ZAC du Secteur Nord, afin de tenir compte de l'évolution de la programmation contenue au dossier de réalisation de la ZAC modifié en octobre 2025, d'une part, et des recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France, d'autre part.

Considérant que ces modifications sont mineures et qu'elles ne remettent pas en cause les principes d'aménagement qualitatifs définis dans le cadre de la ZAC.

Considérant que ces évolutions n'entraînent pas de modifications sur les volets « Cahiers des Charges de Cession de Terrains » des tranches 1 et 2 tels qu'approuvés en septembre 2022.

Considérant que les modifications des Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales portant sur les îlots n° 1, 2, 8 et 10 seront prises en compte pour l'instruction des demandes de permis de construire déposées dans le cadre des tranches 1 et 2 de la ZAC du Secteur Nord.

Considérant que l'opposabilité des Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales ainsi modifiés sera assurée par arrêté du Maire et par voie de publicité, conformément aux dispositions prévues aux articles D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n°2015-10 du 5 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-10 du 5 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2017-29 en date du 8 juin 2017 par laquelle Le Conseil Municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,

Vu la délibération n°2017-061 en date du 23 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Secteur Nord,

Vu la délibération n° 2018-031 du 14 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Secteur nord,

Vu la délibération n°2020-01 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2020-02 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2020-04 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le référentiel d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2020-05 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au Traité de Concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n° 2022-42 du 2 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les Cahiers des Charges de Cessions de Terrains et les Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la première et de la deuxième tranche de la ZAC du Secteur Nord,

Vu la délibération n° 2025-40 du 7 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC du Secteur Nord,

Vu la délibération n° 2025-41 du 7 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC du secteur Nord,

Vu le projet de modification des Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la première et de la deuxième tranche de la ZAC du Secteur Nord,

Vu le projet de modification des Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la première et de la deuxième tranche de la ZAC du Secteur Nord,

M. le Maire : M. PIGEON ?

M. PIGEON : Globalement je vais demander le report de cette délibération parce que même si ce sont des adaptations mineures il y a quand même 4 pages. Moi j'avoue que je n'ai pas eu le temps de regarder ça en détail. On a reçu le Conseil, l'ordre du jour, moi samedi, d'autres lundi, et ça n'a pas été vu en commission, malheureusement, donc...

M. DELETANG : Donc ça peut être repoussé.

M. le Maire : Non mais je ne reporte pas cette délibération malheureusement parce que là sinon ça va changer pas mal de choses auprès, disons, du constructeur, je tiens à le dire. Ça a bien été vu correctement avec les Bâtiments de France.

M. PIGEON : Ça veut dire qu'il y a des cessions en cours ?

M. le Maire : Oui. Donc bon, c'est quand même gênant, donc moi je laisse la délibération là et je passe donc au vote, je suis désolé. Y a-t-il des contres ?

M. PIGEON : J'étais déjà contre en ...

M. le Maire : Comment ?

M. PIGEON : J'étais déjà contre en octobre donc...

M. le Maire : Pas d'abstentions. Je vous remercie Messieurs-dames.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la modification des Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (dits « Guides de conception ») portant sur les ilots n° 1, 2, 8 et 10 des tranches 1 et 2 de la ZAC du Secteur Nord.

-AUTORISE la publicité des Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales ainsi modifiés, conformément aux dispositions prévues aux articles D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme.

ADOpte A 10 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2026-07

Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences « aménagement de l'espace public » et « assainissement et eau » (parcelles cadastrées)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » créée par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et la compétence obligatoire « assainissement et eau ».

Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Sur la base de l'inventaire du patrimoine il est proposé de transférer les parcelles cadastrées suivantes appartenant à la commune et affectées aux compétences métropolitaines en matière d'aménagement de l'espace et d'assainissement et eau, annexées à la présente délibération (annexe 1).

Pour ces parcelles cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Concernant les parcelles cadastrées C154-C327-C333-ZL165-ZM12 et ZM158 (Annexes 2,3,4,5,6,7), une seconde délibération interviendra ultérieurement car ces parcelles nécessitent un découpage cadastral qui doit être établi par un géomètre et dont les frais seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 janvier 2026 ;

M. le Maire : Donc suite à ça on a eu 2 commissions urbanisme. On a tenu compte des remarques qui ont été faites par Marc (inaudible). Il est vrai que le document n'est pas facile à lire parce c'est très long (inaudible), mais bon on a tout relu correctement, il y avait 1 ou 2 points qui n'y étaient pas qui ont été soit enlevés correctement ou indiqués. Donc cette délibération, aujourd'hui, nous sommes la dernière commune de Tours Métropole à avoir voté en Conseil. Et donc si on veut effectivement que Tours Métropole puisse correctement travailler sur l'assainissement et les eaux également sur les parcelles cadastrées, il faut bien qu'on les passe.

M. GUIOT : On est bien d'accord que sur les pompes de relevage ?

M. DRUELLE : Il y a aussi des pompes de relevage.

M. GUIOT : Donc ça veut dire que demain matin, une fois que ça appartient à Tours Métropole, ils vont enfin venir réparer ce que je demande depuis 20 ans ? Enfin pas 20 ans, mais...

M. DRUELLE : 19 quoi.

M. GUIOT : Parce que je choppe, j'ai beau chopper tous les jours les gars qui viennent, oui j'ai fait le nécessaire, je les ai appelés, j'ai fait..., le mec est venu prendre des photos, la pompe de relevage au bout de chez moi...

M. DELETANG : Oui.

M. GUIOT : Vous passez devant tous les jours.

M. DELETANG : Elle n'est pas si vieille que ça.

M. GUIOT : Non elle a été faite il y a une quinzaine d'années.

M. DELETANG : Oui.

M. GUIOT : Le problème c'est que les tracteurs ils roulent dessus.

M. DELETANG : Oui.

M. GUIOT : Ça enfonce. Moi ça m'a pété un poteau.

M. DELETANG : Oui.

M. GUIOT : Et ils ne font jamais rien donc une fois que ce sera à Tours Métropole ce sera bien eux qui le feront ?

M. le Maire : Voilà, exactement.

M. DELETANG : Ils pourront réparer.

M. GUIOT : Ok.

M. le Maire : Y a-t-il des contres ?

M. ETESSE : Attendez, j'ai une remarque à faire. Parce que moi je me suis interrogé sur la finalité, je vois bien que la Métropole a pris ces compétences, ce qui peut être discutable, mais je me suis

interrogé sur la finalité notamment parce que je regarde tous un petit peu par rapport à où on habite. J'ai vu Impasse Gratte Semelle dans le lot des parcelles (inaudible). Et donc quelle est la finalité pour la Métropole ? C'est uniquement sur les réseaux et sur le travail par rapport aux réseaux, ou c'est l'acquisition de parcelles en tant que telles ce qui fait qu'on perdrait la propriété de ces parcelles ?

M. le Maire : Non non, ça nous fait du réseau surtout.

M. ETESE : Surtout ou exclusivement ?

M. le Maire : Il y a une partie de parcelles également qui sont dans le lot, mais ce n'est rien ça.

M. PIGEON : Il y a des espaces verts aussi.

M. le Maire : Oui il y a des espaces verts aussi.

M. ETESE : Oui il y a des espaces verts aussi, donc c'est quand même une dépossession, une dépropriétisation de la commune.

M. le Maire : Ça c'est pour l'ensemble effectivement des 22 communes donc c'est la même chose.

M. ETESE : Voilà. On est Chanceaux, nous sommes Chanceaux.

M. le Maire : Oui on est Chanceaux mais (inaudible).

M. PIGEON : En commission j'avais demandé à ce qu'il y ait une possibilité de nous inscrire dans l'acte, une rétrocession possible de parties de terrains dont la commune aurait besoin.

M. le Maire : Bien sûr. On ne peut pas mettre ça au niveau de l'acte, par contre il n'y a aucun souci pour les récupérer s'il y a un (inaudible).

M. PIGEON : Oui mais moi quand c'est écrit dans un acte ça me paraît plus..., j'ai plus confiance que quand c'est écrit par la mairie. Je prends 2 exemples concrets.

Mme DESMARES : On avait parlé d'une clause de réserve, en effet il n'y aura pas.

M. PIGEON : Dans les rétrocessions il y a la parcelle ZP 606, donc ce sont les bassins de rétention qui sont le long de la Départementale 29, et qui comprend, cette parcelle-là comprend aussi un espace vert qui donne rue Félix Brédif, à côté d'un terrain que la commune a vendu il y a quelques années. Donc ce terrain, qui est un lot d'espace vert, on peut très bien imaginer que dans 5, 10 ans, la commune ait envie de le vendre. Demain il va être propriété de Tours Métropole. Si la commune veut le vendre il faudrait qu'elle en récupère la propriété. Moi je n'ai aucune garantie que cette propriété puisse revenir à la commune à l'euro symbolique comme il y en a eu...

M. DRUELLE : Disons, toutes les délibérations de l'ensemble des communes sont exactement les mêmes.

M. PIGEON : Oui mais moi, les autres délibérations...

M. DELETYANG : On perd de la propriété communale. Les réseaux, oui...

M. PIGEON : Oui, les réseaux, oui.

M. le Maire : Y a-t-il des contres ? Bon, passons, ok, très bien. Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DONNE son accord pour le transfert de propriété, à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré de la commune (biens et droits à

caractère mobilier et immobilier), rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau » figurant sur le tableau annexé.

-PRECISE que ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

-DESIGNE Maître Xavier BLEIN, Notaire à Notre Damé d'Oé pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.

-PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune.

ADOpte A 10 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2026-08

**Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public »
(espace classé dans le domaine public non cadastre)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole « Tours Métropole Val de Loire » créée par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-1-2°, la compétence obligatoire « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine, il est proposé de transférer les parcelles non cadastrées suivantes :

Centre ville :

Place du 11 Novembre	Rue de la Mairie
Rue du 8 Mai	Impasse des Marguerites
Impasse de l'Abbé Chasteignier	Impasse Louis Noisette
Impasse Edouard André	Allée du Passe-Temps
Allée d'Armor	Rue de la Pécaudinière
Passage Charles Avisseau	Allée de la Perdrix
Impasse des Bleuets	Rue du Petit Mail
Rue de la Borde	Rue des Pinsonnières

Rue de la Bourdillière
Impasse de Bourgogne
Allée de Bourgogne
Rue Félix Brédif
Rue de Bretagne
Allée de Champagne
Allée Camille Claudel
Impasse des Coquelicots
Allée du Coteau
Allée des Cyprès
Rue Marcel Dassault
Rue Jean Fleuriau
Impasse des Fontaines
Rue de la Fuye
Allée de Gatine
Impasse des Giroflées
Rue Gosta Kruse
Rue de Langennerie
Rue de la Grande Ferme
Rue des Guessières
Rue Jean Houcke
Rue Ile de France

Chemin de Pont Pérou
Rue du Prieuré
Impasse des Primevères
Impasse de Provence
Allée de Provence
Rue G. Reignault
Avenue Saint-Martin
Allée Saint-Julien
Rue Saint-Vincent
Rue Sainte Agathe
Allée Clos Ronsard
Impasse des Sansonnets
Impasse des Sources
Rue Charles Spiessert
Place Charles Spiessert
Allée Touraine
Allée Vincent Van Gogh
Allée de Vendée
Rue Villa Cancellis
Allée du Languedoc
Rue Eve Lavallière
Rue de Lorraine

Les écarts :

Chemin de la Bergerie
Chemin de la Bondonnière
Chemin du Varoir
Chemin Couleur
Chemin de la Chute
Rue Alfred de Vigny
Impasse de Gratte Semelle
Avenue de Langennerie
Route de Monnaie
Chemin des Pélinières
Chemin de Pierre Couverte
Chemin du Plessis
Impasse de la Ronce
Chemin de la Rue

Chemin des Bois
Chemin de Bray
Chemin du Petit Bray
Chemin de Choisille
Chemin des Hautes Rentrées
Chemin de la Painguetterie
Chemin du Petit Bournaï
Allée Clos Ronsard
Rue Paul Valéry
Rue E. Verhaeren
Rue Jules Verne
Chemin de la Rabaroire
Chemin du Varoir
Rue Paul Verlaine

Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastrés, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 janvier 2026 ;

M. le Maire : C'est exactement la même chose que la N°7, tout simplement. C'est surtout en centre-ville. Ça ne va pas plus loin, c'est la même chose. Y a-t-il des contres ? Abstentions ? Je vous remercie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

-DONNE son accord pour le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le Domaine Public non cadastré (biens et droits à caractère mobilier et des biens immobiliers) rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » :

Centre ville :	Place du 11 Novembre	Rue de la Mairie
	Rue du 8 Mai	Impasse des Marguerites
	Impasse de l'Abbé Chasteignier	Impasse Louis Noisette
	Impasse Edouard André	Allée du Passe-Temps
	Allée d'Armor	Rue de la Pécaudinière
	Passage Charles Avisseau	Allée de la Perdrix
	Impasse des Bleuets	Rue du Petit Mail
	Rue de la Borde	Rue des Pinsonnières
	Rue de la Bourdillière	Chemin de Pont Pérou
	Impasse de Bourgogne	Rue du Prieuré
	Allée de Bourgogne	Impasse des Primevères
	Rue Félix Brédif	Impasse de Provence
	Rue de Bretagne	Allée de Provence
	Allée de Champagne	Rue G. Reignault
	Allée Camille Claudel	Avenue Saint-Martin
	Impasse des Coquelicots	Allée Saint-Julien
	Allée du Coteau	Rue Saint-Vincent
	Allée des Cyprès	Rue Sainte Agathe
	Rue Marcel Dassault	Allée Clos Ronsard
	Rue Jean Fleuriau	Impasse des Sansonnets
	Impasse des Fontaines	Impasse des Sources
	Rue de la Fuye	Rue Charles Spiessert
	Allée de Gatine	Place Charles Spiessert
	Impasse des Giroflées	Allée Touraine
	Rue Gosta Kruse	Allée Vincent Van Gogh
	Rue de Langennerie	Allée de Vendée
	Rue de la Grande Ferme	Rue Villa Cancellis
	Rue des Guessières	Allée du Languedoc
	Rue Jean Houcke	Rue Eve Lavallière
	Rue Ile de France	Rue de Lorraine
<u>Les écarts :</u>	Chemin de la Bergerie	Chemin des Bois
	Chemin de la Bondonnière	Chemin de Bray
	Chemin du Varoir	Chemin du Petit Bray
	Chemin Couleur	Chemin de Choisille

Chemin de la Chute
Rue Alfred de Vigny
Impasse de Gratte Semelle
Avenue de Langennerle
Route de Monnaie
Chemin des Pélinières
Chemin de Pierre Couverte
Chemin du Plessis
Impasse de la Ronce
Chemin de la Rue

Chemin des Hautes Rentries
Chemin de la Painguetterie
Chemin du Petit Bournais
Allée Clos Ronsard
Rue Paul Valéry
Rue E. Verhaeren
Rue Jules Verne
Chemin de la Rabaroire
Chemin du Varoir
Rue Paul Verlaine

-PRECISE que ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

-PRECISE que pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

-PRECISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de Publicité Foncière du procès-verbal d'incorporation.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.

-PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune.

ADOpte A 10 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elísabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2026-09 Adhésion de la commune au CAUE 37

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire, est un outil public d'ingénierie chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Opérationnel depuis le 1er octobre 2010, le CAUE 37 a été créé à l'initiative du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

D'intérêt public, ses 4 missions historiques sont : conseiller, former, informer et sensibiliser.

Conseiller :

- Les maîtres d'ouvrage publics et privés dans leurs démarches de construction et d'aménagement, tant sur les aspects qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement que sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.
- Les particuliers, lors de permanences décentralisées sur tout le territoire départemental, dans le cadre de projets de constructions neuves, d'extensions, de réhabilitations, de rénovations ou d'aménagements paysagers...

- Les collectivités locales en matière de bâti (gymnase, mairie, salle des fêtes, logement, commerce...), d'espaces publics (place, parking...), de paysage, d'urbanisme et d'environnement.

Former :

- les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution
- les professionnels et les acteurs du cadre de vie, par des journées thématiques et des programmes adaptés
- les enseignants qui souhaitent intégrer la connaissance de l'espace bâti et des paysages dans leur projet pédagogique
-

Informier et sensibiliser :

Tous les publics à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages par le biais d'actions culturelles telles que visites, conférences, expositions, débats...

Le conseil d'administration de l'association est composé d'élus locaux, de professionnels et de responsables de services de l'État.

L'équipe est composée d'architectes, d'un architecte du patrimoine, d'un urbaniste, d'un paysagiste et d'une graphiste - responsable de communication et des projets événementiels. Le CAUE 37 coopère avec divers partenaires techniques dans le domaine de l'environnement, du patrimoine et du logement, afin de répondre au mieux aux attentes de chacun et d'apporter une réponse globale.

L'adhésion au CAUE 37 est gratuite.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un tel organisme d'assistance ;

M. le Maire : Y a-t-il des contres ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ADHERE à titre gracieux au CAUE 37 à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-10
Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers

Monsieur le Maire rappelle que Tours Métropole Val de Loire est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2000 et en matière de collecte depuis le 1^{er} janvier 2003,

Tours Métropole Val de Loire a présenté son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025.

Ce rapport doit respecter des indicateurs techniques, financiers et de performance conformément à l'article D. 2224-1 et de l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal ce même rapport, après que le Conseil Métropolitain en ait pris acte.

M. le Maire : Donc vous avez eu la possibilité certainement de télécharger le rapport ? C'est mieux. Aujourd'hui sur les 22 communes ça correspond à peu près à 142.651 tonnes donc une moyenne de 471 kg par habitant. Donc le ratio moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères il est de 164 € et le taux de la taxe est de 10,86 % depuis le 1^{er} janvier 2021. Donc là il n'y a pas de vote. S'il y en a qui veulent que je leur prête le rapport, je l'ai, ce ne sera pas un souci. Voilà.

M. ETESSE : il y a un souci, c'est ce qu'ils vont faire de ces déchets. Si je peux faire cette intervention, simple phrase.

M. le Maire : Les déchets ils iront certainement sur Chinon. S'ils agrandissent le méthaniseur de déchets ménagers. Donc je pense que vous avez pris acte ? C'est bon ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND ACTE du rapport 2024 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Délibération n° 2026-11 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement (RQPS)

Monsieur le Maire rappelle que Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Tours Métropole Val de Loire a présenté son rapport annuel 2024 sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au Conseil Métropolitain le 29 septembre 2025.

Ce rapport doit respecter des indicateurs techniques, financiers et de performance conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal ce même rapport, après que le Conseil Métropolitain en ait pris acte.

M. le Maire : Donc c'est pareil. Vous avez la possibilité de le télécharger mais c'est vrai qu'il est assez compact également. Donc aujourd'hui effectivement, enfin, en 2024, puisque c'est le rapport 2024, tout compris le prix du m³ est de 3,837 € par m³ avec les taxes. Sinon le prix de

l'eau est à 2,06 € avec les taxes. Et le prix moyen aujourd'hui sur le territoire, il est de 4,69 € le m³.

M. GUIOT : Oui, on est moins cher.

M. le Maire : Donc on est encore assez loin. Bien que par endroits je sais que les tarifs sont à 7 à 8 €, et là ça fait mal.

M. GUIOT : Oui.

M. le Maire : Donc on est, disons, un des territoires les moins chers au niveau de l'eau.

M. GUIOT : Donc là on est d'accord, c'est Véolia maintenant ? L'eau c'est Véolia, et la SAUR c'est...

M. le Maire : Véolia pour nous, mais pas forcément pour l'ensemble de la commune, parce nous ne sommes que quelques-uns encore à être avec Véolia, et à la fin du contrat, bien, on changera à ce niveau-là. Donc là c'était pour prendre acte de ceci. Je vous remercie. C'était le dernier point, de mémoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND ACTE du rapport 2024 de Tours Métropole Val de Loire sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu la délibération n° 2020-15 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	Date de la décision	Objet
2025-24	16/12/2025	Décision portant l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière à Monsieur HERNOT et Madame LAURENT
2026-01	02/01/2026	Décision du Maire approuvant le lot 2 (Dommages aux biens) du marché d'assurances de la commune
2026-02	22/01/2026	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière à Monsieur Gérard RUELLE
2026-03	26/01/2026	Décision portant octroi d'une concession cavurne dans le cimetière à Madame Danièle MARIE-ADOLPHE
2026-04	29/01/2026	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière à Madame Catherine VASLIN
2026-05	29/01/2026	Décision portant le renouvellement d'une concession de terrain à Madame MARCHAISSEAU Denise

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n°2026-001 pour la vente d'un terrain bâti, situé 14A chemin de Pierre Couverte, propriété de M.FERTIL, cadastré YL 79 et d'une superficie totale de 249 m².

- DIA n°2026-002 pour la vente d'un terrain bâti, situé 12 rue Villa Cancellis, propriété de M. et Mme MICHEL-GIRARD, cadastré ZP 360 et d'une superficie totale de 1 011 m².
- DIA n°2026-003 pour la vente d'un terrain non bâti, situé 43 chemin de la Choisille, propriété de Choisille Entrepôts, cadastré ZS 295 et 296 et d'une superficie totale de 85 m².

M. le Maire (sur la décision 2026-01) : Je tiens à dire que l'on a eu quand même beaucoup de mal, effectivement, à se faire assurer pour les biens mobiliers, enfin immobiliers plutôt, comme beaucoup de communes. Et donc la cotisation a sérieusement augmenté.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. ETESE : Oui.

M. le Maire : Monsieur ETESE, je vous écoute. Enfin, nous vous écoutons.

M. ETESE : Pardon ?

M. le Maire : Nous vous écoutons.

M. ETESE : J'ai une question qui concerne les associations puisque le Conseil Municipal est normalement compétent sur le financement et en connaissance des associations de la commune. Parmi les associations de la commune figure celle de Madame DALONNEAU qui s'appelle la Chance aux Activités, et, sans consulter le Conseil Municipal alors que normalement on discute des associations, vous l'avez enjoint, assez brutalement d'ailleurs, de remettre les clés et de vider son espace de stockage de son matériel de rangement, donc, voilà, sans nous consulter. Pour ma part je tiens ici à dénoncer publiquement cette mesure que je trouve arbitraire et qui est prise sans l'assentiment du Conseil. Peut-être pour la punir d'avoir démissionné du Conseil. Ça semble indiquer, vous me permettez de terminer cette intervention car elle va être très courte. Elle va être très courte. Et ça semble indiquer, je le déplore, votre décision d'interdire, de radier, de poursuivre tout ce qui semble en cette fin de mandat vous gêner. Et pour ma part je m'élève contre, comment dire, solennellement, contre cette dérive que je considère comme autoritaire.

M. DRUELLE : Oh là là !

M. ETESE : Qui présage mal d'un futur mandat si vous vous retrouvez, ou vos amis, à la tête de la commune. Et je tenais à le souligner pour ce qui est votre dernier Conseil Municipal Monsieur le Maire.

M. le Maire : Très bien, ok. Pour le reste, y a-t-il d'autres questions ? C'est bon ? Alors écoutez, moi je vais faire également un communiqué. Je souhaite lire un communiqué pour clôturer ce dernier conseil que je préside en tant que Maire : Ce soir s'achèvent pour moi 18 années de vie consacrées à la commune. Engagé au service de notre commune depuis 2008, j'ai débuté comme adjoint aux affaires scolaires aux côtés de Monsieur DELETANG jusqu'à mi-2018. J'ai ensuite poursuivi mon engagement en tant que conseiller municipal jusqu'au début de l'année 2020, avant d'être élu premier adjoint de 2020 à 2024. Depuis 2024, j'exerce les fonctions de maire, et je continuerai à le faire jusqu'au mois de mars, au service de notre commune.

Avant de clôturer ce dernier conseil municipal, je tiens à remercier les conseillers présents pour leur constance et leur engagement au service des habitants de la commune. Qualité devenue rare en cette fin de mandat. Je passerai rapidement sur ceux qui ont choisi de quitter leurs fonctions à quelques mois des élections. Chacun appréciera, à sa manière, les sens du timing et du courage politique que cela suppose. Ce mandat aura été riche en événements, parfois, même trop. A la suite de la démission de l'ancien maire, visiblement dépassé par la complexité des dossiers et par l'exercice pourtant banal de la concertation, il a fallu reprendre la barre. Depuis 18 mois, nous avons donc géré avec prudence, sobriété et responsabilité, dans un contexte particulièrement difficile : baisse significative des dotations de l'Etat, hausse du coût des fluides et augmentation

générale des prix. Ce sont des réalités que certains semblent découvrir tardivement, mais que nous affrontons, nous, au quotidien, avec sérieux. On ne peut pas se projeter vers l'avenir sans évoquer avec transparence la situation financière de la commune, car c'est sur cette base que se construisent les projets et les choix à venir. Pour l'exercice 2025, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 453 116 € tandis que les recettes atteignent 4 147 129 €, soit un résultat positif de près de 694 000 €. Au 31 janvier 2026, la trésorerie disponible est de 2 030 000 €. Les restes à réaliser sont de 556 000 €, tous budgets confondus. Par ailleurs, la commune doit encore percevoir le solde des subventions demandées, pour un montant d'environ 718 000 €, ainsi qu'un remboursement de la TVA estimée à 540 000 €. Ces éléments témoignent d'une gestion rigoureuse et prudente des finances communales. Avec l'équipe municipale et les services, nous avons veillé à préserver les deniers publics et à laisser une situation saine et stable, contrairement à certaines affirmations pouvant laisser penser le contraire. Je tenais à remercier l'ensemble des services municipaux et métropolitains pour le travail remarquable accompli au service des habitants. Je souhaite souligner tout particulièrement l'engagement du personnel administratif, dont le dévouement, la compétence et les conseils sont précieux au quotidien. Leur expertise permet d'accompagner efficacement les élus dans la compréhension et le respect du cadre réglementaire, rappelant que l'action publique repose sur un travail collectif. Merci Mme MARAIS, et à l'ensemble du personnel administratif. Pour certaines personnes, le tout gratuit : marque de l'extrême gauche, promettent la gratuité sans financement, c'est idéologique, pas responsable. Gérer une commune, ce n'est pas militer, c'est financer, décider et assumer. Comme l'augmentation de la Taxe Foncière en 2025 qui est passée de 38.03 % à 41.50 %. Nous assumons cette hausse. D'autres élus pendant des années n'ont pas eu le courage de le faire pour ne pas froisser les électeurs. Ce n'est pas de la gestion, c'est de la politique de façade. Regardez notre voisine Notre-Dame-d'Oé, affiche un taux de 43.70 %, soit 2.20 % de plus que Chanceaux. Pourtant, c'est une commune qui est marquée à gauche et réputée pour le social. Les tarifs de l'ALSH et ADOS sont sensiblement identiques à cette commune. Le transport scolaire est de 115 € pour desservir 7 établissements scolaires, alors qu'à Notre D'Oé n'en dessert que 3 pour un montant de 152 €, soit 37 € de plus. À la suite de l'incendie d'Agri Compost en d'août 2025, un collectif s'est créé contre le futur méthaniseur agricole et non de déchets ménagers. Ce collectif est virulent, non pas par le nombre d'adhérents comme il le dit, mais par les attaques, insultes sur les réseaux sociaux. Ces personnes alimentent volontairement la polémique en diffusant des contenus générés par l'intelligence artificielle, sans aucune vérification préalable. Comme je l'ai dit aux vœux, quand il faut s'inventer un courage numérique derrière des textes d'intelligence artificielle pour exister, c'est qu'on n'a rien de sérieux à dire. Ce collectif, qui affirme ne pas s'inscrire dans une démarche politique, sollicite pourtant les candidats aux prochaines élections municipales afin qu'ils signent une charte. Par cette initiative, il cherche à engager la future équipe municipale à déposer un recours devant le tribunal administratif, alors même que le permis de construire a été délivré par les services de l'Etat. Certains candidats ont signé la charte du collectif. Si un de ces candidats est élu, c'est placer la municipalité de chanceaux sous la tutelle d'un collectif militant, en totale contradiction avec les devoirs et obligations légales d'une collectivité. Un mot, enfin, pour Monsieur Etesse. Vos prises de parole, longues et abondantes, nous ont souvent permis de voyager bien au-delà des limites de la commune. C'est appréciable, elles laissent parfois transparaître une relation assez libre avec la législation qui encadre pourtant l'action des collectivités locales. Mis à part vos prises de parole et vos positions lors des conseils municipaux, qui n'ont jamais débouché sur quoi que ce soit de concret, force est de constater que vous êtes totalement absent du quotidien de notre commune. Sauf, bien entendu, en période électorale, où la commune retrouve soudainement tout son intérêt. En dernier, et comme beaucoup de Cancelliennes et Cancelliens, nous apportons notre soutien et notre confiance à la liste « partageons notre avenir », avec pour tête de liste Christophe DAMOUR. Bonne soirée, bonne campagne électorale, qui je l'espère se déroulera dans le calme et dans le respect, dans le seul but du bien-être communal. Je vous remercie pour votre écoute. La séance est levée.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h05.

Secrétaire de séance,



M. Jean-Michel BIZET



Le Maire,



Christian DRUELLE